

6 ANNEXES



PLU approuvé le 13 sept. 2012

Vu pour être annexé à la délibération du 13 sept 2012

Projet de Modification n°1



6.5.

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



PLU

Plan Local d'Urbanisme
Ville de Montreuil-sous-Bois
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

N°	Procédure	Approuvée par délibération en date du
1	Révision simplifiée n°1 Faubourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Fraternité	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Antoine Murs-à-Pêches	14 décembre 2013
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013
5	Modification n°1	2015

6.5.

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

6.5 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

- Arrêté préfectoral n°2004/276 relatif au patrimoine archéologique sur la commune de Montreuil-sous-Bois
- Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/276

Arrêté n° : 2003-480

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur**

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Montreuil, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

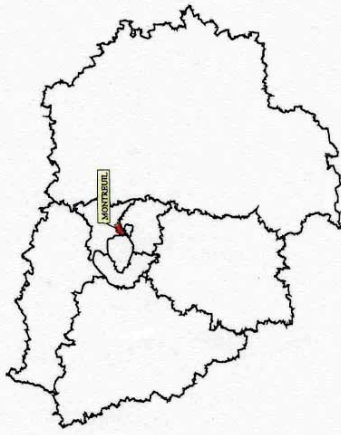
- 842 Occupations anciennes
- 845 Occupations anciennes
- 840 Bourg ancien
- 844 Site médiéval et moderne
- 1603 Occupation médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :
MONTREUIL 93 048 (Seine-Saint-Denis)
 Seuil communal général : 5000 m²
 (en dehors des zones précisées sur la carte)



Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"
 Zones de saisine et délimitations de seuils



1:25000

Préfecture Paris Île-de-France
 SCANS 55 - IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUN/9036
 "reproduction interdite" D.R.A.C./S.R.A./I.A.M./édition de 30/06/2003

Date : **20 FEV. 2004**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris



N°	Procédures	Approuvée par délibération en date du
1	Révision simplifiée n°1 Faubourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Fraternité	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Antoine Murs-à-Pêches	14 décembre 2013
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013

Code	Nature / Désignation / Occupation / Usage
R42	Zone de saisine / Occupations anciennes
R43	Zone de saisine / Occupations anciennes
R40	Zone de saisine / Bourg ancien
R44	Zone de saisine / Site mégalithique et moderne
1003	Zone de saisine / Occupation médiévale

PLU approuvé le : 13 septembre 2012
 Vu pour être annexé à la délibération du 13 septembre 2012